

**ENQUETE PUBLIQUE relative**  
**A la demande d'autorisation environnementale**  
**d'aménager une zone d'activité économique**  
**ECOPARC sur la commune de Chavelot (88),**  
**portée par la Société d'Equipement du Bassin Lorrain**  
**(SEBL) pour le compte de la Communauté**  
**d'Agglomération d'Epinal (CAE)**



**29 avril 2022 – 30 mai 2022**

**Commissaire enquêteur : Adeline COLIN,**

**Décision du Tribunal Administratif de Nancy n° E22000 029/54,**

**Arrêté n°29/2022 de M le préfet des Vosges en date du 12 avril 2022**

## Partie 1 : Rapport d'enquête

## Partie 1 : RAPPORT D'ENQUETE

1 – GENERALITES .....	3
1-1 Objet de l'enquête .....	3
1-2 Cadre juridique .....	3
2 - PRESENTATION DU PROJET .....	4
2-1 Résumé du projet .....	4
2-2 Le territoire .....	4
2-3 Caractéristiques du projet (enjeux et incidences) .....	5
2-4 Composition du dossier d'enquête .....	6
3 - ORGANISATION de l'ENQUETE PUBLIQUE .....	8
3-1 Désignation du commissaire enquêteur .....	8
3-2 Organisation de l'enquête .....	8
3-3 Arrêté d'ouverture de l'enquête .....	9
3-4 Publicité de l'enquête .....	9
3-5 Moyens d'accès au dossier .....	10
4. DEROULEMENT de l'ENQUETE PUBLIQUE .....	10
4-1 Permanences .....	10
4-2 Participation du public .....	10
4-3 Clôture de l'enquête .....	11
5 - PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS .....	11
5-1 Synthèse des observations .....	11
5-2 Procès-verbal de synthèse des observations (annexe 1) .....	11
5-3 Mémoire en réponse (annexe 2) .....	12
6- ANALYSE DES OBSERVATIONS .....	12
6-1 Observations des personnes publiques associées (PPA) .....	12
6-2 Avis de la MRAe .....	13
6.3 Observations du public .....	13
ANNEXE 1 : PV de synthèse .....	14
ANNEXE 2 : Courrier de réponse au PV de synthèse .....	15

## 1 – GENERALITES

---

### 1-1 Objet de l'enquête

La Société d'Équipement du Bassin Lorrain (SEBL) sollicite l'autorisation environnementale en vue d'aménager une zone d'activités sur le territoire de la commune de Chavelot, dans le département des Vosges.

L'enquête publique est une étape de la procédure d'autorisation environnementale qui a pour objet de recueillir les observations et réclamations du public.

A l'issue de l'enquête, M le Préfet émettra un avis sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et M le Maire de Chavelot émettra le permis d'aménager déposé par la Société d'Équipement du Bassin Lorrain (SEBL).

### 1-2 Cadre juridique

L'enquête s'est déroulée en référence aux textes réglementaires suivants :

- ✓ les articles L.123-1 à 18 et R. 123-1 à 27 du code de l'environnement relatif à l'enquête publique,
- ✓ l'ordonnance de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy E22000029/54 du 5 avril 2022 me nommant commissaire enquêteur,
- ✓ l'arrêté n°29/2022 de M le préfet des Vosges en date du 12 avril 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 32 jours, du 29 avril 2022 à 9 heures au 30 mai 2022 à 17 heures, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société d'Équipement du Bassin Lorrain (SEBL) pour le compte de la Communauté d'Agglomération d'Épinal en vue d'aménager une zone d'activité économique ECOPARC, sur la commune de Chavelot.
- ✓ les avis de la MRAe n°2021APGE74 du 2 septembre 2021, n°2021APGE86 du 20 octobre 2021 complémentaire au précédent et le n°2022APGE29 en date du 25 février 2022.

## 2 - PRESENTATION DU PROJET

### 2-1 Résumé du projet

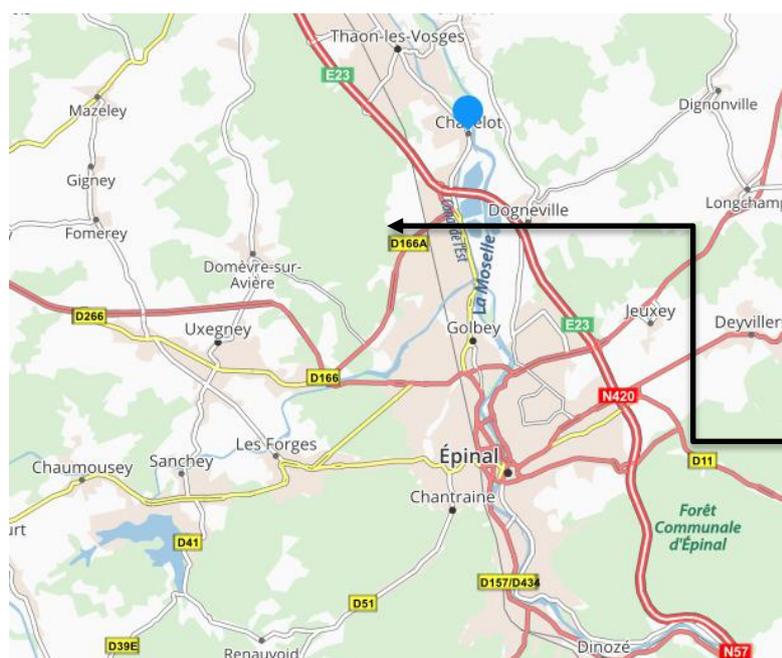
La Société d'Équipement du Bassin Lorrain (SEBL) sollicite l'autorisation d'aménager une zone d'activités intitulée ECOPARC sur la commune de Chavelot. Cette zone est une extension d'un parc d'activités existant depuis une vingtaine d'années, sur les 2 communes de Chavelot et Golbey, où est implantée l'entreprise Norske Skog Golbey (NSG), leader européen du papier journal.

Le projet fait l'objet d'une demande de permis d'aménager adressée à la mairie de Chavelot par courrier du 5 mai 2021 et s'inscrit dans une démarche de redéploiement de l'économie locale intitulé « Green Valley - bois et écomatériaux ». Le projet fait également l'objet d'un dossier de demande au titre de la loi sur l'eau du fait des modifications apportées par cet aménagement (prélèvements, rejets, etc...).

Le projet global, d'une surface totale de 64,1 ha, fera l'objet de deux phases de travaux dont une 1ère phase de 34,6 ha qui fait l'objet de la demande de permis d'aménager, puis d'une 2ème phase de 29,5 ha.

### 2-2 Le territoire

Les communes de Chavelot et de Golbey comptent respectivement environ 1434 et 8597 habitants (source INSEE 2015) ; elles se situent à proximité d'Épinal.



Les principaux axes routiers aux environs du site sont : la RD 166a vers Dompain / Vittel et la RN 57 vers Épinal (Sud) ou vers Nancy (Nord).

Projet ECOPARC

L'accès au site est existant depuis les axes principaux ; le conseil départemental se charge des aménagements complémentaires sur la voirie existante dont il a la charge ; **le présent projet porte sur l'aménagement de la zone d'activité en tant que telle.**

Le projet n'est pas situé :

- en zone de protection de captage d'eau potable,
- dans un espace bénéficiant d'une protection réglementaire, mais en périphérie de la zone Natura 2000 - Gîte à chiroptères FR4100245 qui est situé à environ 2,8 km ;
- En Z.N.I.E.F.F, mais est limitrophe de celle de la forêt domaniale de Thaon et est seulement à 0,720 km de celle de Dogneville et Dignonville pour les Chiroptères ;
- En zone humide ; celle identifiée dans le cadre des études menées et positionnée à l'ouest, en bordure de la forêt Souche-Thaon a été retirée du périmètre du projet.

## 2-3 Caractéristiques du projet (enjeux et incidences)

Ce projet a pour objectif d'accueillir des entreprises sur le territoire de la CAE (Communauté d'Agglomération d'Epinal) pour favoriser l'emploi et le développement économique ; l'orientation choisie est l'accueil d'entreprises du secteur du bois, domaine mis en avant depuis longtemps par le département, du fait de la ressource existante localement.

L'intérêt de cet emplacement est la possibilité de créer des synergies entre les entreprises, dont le développement d'une zone combi-rail-route par extension des infrastructures créées et exploitées par le papetier Norske Skog.

Les synergies devraient permettre de mieux maîtriser les consommations de ressources et donc de limiter les émissions de CO<sub>2</sub> ; le développement du réseau rail-route devrait également permettre de limiter l'impact sur le réchauffement climatique (émissions de CO<sub>2</sub> réduites), mais également de limiter les nuisances liées aux passages des véhicules (bruit, vibrations, poussières, particules fines).

Afin de limiter les impacts sur l'environnement (artificialisation des sols), le projet est planifié en 2 tranches avec l'aménagement de la partie à proximité de la route dans un premier temps (34,6ha), puis la deuxième tranche pour 29,5ha où les infrastructures rail-route devraient être implantées.

Le projet d'aménagement de cette zone d'activité aura également des incidences sur le milieu naturel, au regard de la loi sur l'eau :

- Rejets d'eaux pluviales dues à la récupération des eaux de pluie et à leur orientation vers le milieu naturel ;
- Apport de sel dans le milieu aquatique lors du salage des voiries en période hivernale ;

- Modification du tracé du ruisseau des Fraises entraînant des perturbations sur l'habitat naturel de batraciens (frayères) ;
- Création de plans d'eau pour la gestion des eaux de ruissellements.

**Le tableau suivant présente les numéros de rubrique, leur intitulé et leur classement dans le présent projet :**

N° rubrique	Intitulé	Classement
2150	Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : Supérieure ou égale à 20 ha (A). Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Autorisation
2240	Installations ou activités à l'origine d'un effluent correspondant à un apport au milieu aquatique de plus de 1 t/jour de sels dissous	Déclaration
3120	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A). Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Autorisation
3150	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet Destruction de plus de 200 m <sup>2</sup> de frayères (A). Dans les autres cas (D).	Déclaration
3230	Plans d'eau permanents ou non : Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A). Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).	Autorisation

## 2-4 Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à enquête contient :

1- Le dossier de permis d'aménager, comprenant notamment :

- Le formulaire de demande de permis d'aménager de 19 pages établi par M Thullier, chef du projet à la SEBL et signé par M Barrier, directeur général de la SEBL, en date du 23 mars 2022 ;

- Le récépissé du dépôt de la demande de permis d'aménager signé par M le maire de Chavelot en date du 30/04/22 ;
- Une notice décrivant le terrain et le projet dans sa version n°7 en date de mars 22, référencée PA2 établie par IRIS Conseil, l'atelier Eliane Houillon, l'atelier A4 et la société SIGMA, pour 12 pages avec de nombreuses photos de la zone à aménager ;
- Le bilan de la concertation établie en référence à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme référencé PA4.1 ;
- Différents plans et photographies nécessaires au dépôt du dossier, établi par les maîtres d'ouvrage mentionné ci-dessus :
  - PLAN DE SITUATION DU TERRAIN référencé PA1
  - PLAN DE L'ETAT ACTUEL référencé PA3
  - PLAN DE COMPOSITION D'ENSEMBLE DU PROJET référencé PA4
  - VUES ET COUPES FAISANT APPARAÎTRE LA SITUATION DU PROJET DANS LE PROFIL DU TERRAIN référencé PA5
  - PHOTOGRAPHIE PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT référencé PA6
  - PHOTOGRAPHIE PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS LE PAYSAGE LOINTAIN référencé PA7
  - HYPOTHESE D'IMPLANTATION DES BATIMENTS référencé PA9
  - PROJET DE REGLEMENT EN COMPLEMENT AUX REGLES D'URBANISME EN VIGUEUR référencé PA10
- Une notice décrivant le programme des travaux d'aménagement dans sa version de mars 2022 pour 20 pages et accompagnée des plans (documents référencés PA8.1 à 8.10) :
  - De voiries, face et profils ;
  - Des équipements de gestion des eaux pluviales et du réseau d'assainissement ;
  - Du réseau d'eau potable et des équipements de défense incendie ;
  - Des réseaux de distribution électrique ;
  - Des réseaux de télécommunications ;
  - Des caniveaux techniques ;
  - Des plantations.
- L'étude d'impacts de 182 doubles- pages établie par le cabinet VERDI, pour le compte de la SEBL, sous sa version n°14 de janvier **2022**, comprenant notamment :
  - Un résumé non technique de l'étude d'impact de 2 doubles-pages,
  - L'étude d'impact de la page 9 à 137,
  - Une évaluation des incidence Natura 2000 de la page 137 à 140,
  - Des annexes présentant principalement les exigences réglementaires applicables, ainsi que l'étude zone humide réalisée également par M Dublicq du cabinet VERDI dont le rapport est daté du 25/03/21 (page 149) ;
- L'attestation de paiement de la redevance archéologique relative à l'étude réalisée sur site en mars 2021 ;

- 2- Un dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau établi par le cabinet IRIS conseil en date de janvier 2022 et composé de 86 doubles-pages ; à noter la présence d'un résumé non technique de la page 69 à 75 ;
- 3- L'avis MRAe n° 2022APGE29 émis par M Moretau en date du 25/02/22 suite à la saisine de l'autorité environnementale en date du 18/01/22 fourni en annexe 1 du mémoire en réponse établi par le cabinet VERDI en date du 09/03/22 ;
- 4- Quatre registres des observations côtés et paraphés par mes soins (2 sur le site de la mairie de Chavelot et 2 dans les locaux de la CAE à Golbey).

## 3 - ORGANISATION de l'ENQUETE PUBLIQUE

---

### 3-1 Désignation du commissaire enquêteur

Par son ordonnance n° E22000029/54 du 5 avril 2022, la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy, m'a désignée commissaire enquêteur.

### 3-2 Organisation de l'enquête

#### ➤ Avec la préfecture des Vosges

Au cours d'un premier Rendez-vous dans les locaux de la Préfecture des Vosges le 11 avril 2022, j'ai rencontré Mme GRAVIER et M MOUGIN du bureau de l'environnement pour organiser l'enquête.

Un exemplaire papier du dossier soumis à enquête m'a été remis.

Nous avons pu convenir des dates de l'enquête et des délais à respecter pour les différentes obligations légales (parution annonces officielles, publicité, ...).

**Il a été décidé que l'enquête se déroulerait  
du 29 avril 2022 à 9 heures au 30 mai 2022 à 12 heures.**

#### ➤ Avec le porteur du projet

J'ai rencontré M THULLIER en charge du projet à la SEBL, ainsi que M HENRIETTE, directeur du pôle bois à la CAE, pour échanger sur le projet soumis à l'enquête, le 12 avril. Nous avons évoqué l'historique du projet et les modalités d'aménagement prévues.

➤ **Avec la mairie de Chavelot et la CAE**

Après avoir côté et paraphé les registres d'enquêtes, le 20 avril, j'ai déposé 2 registres à la mairie de Chavelot et 2 autres dans les locaux de la CAE à Golbey. Les consignes sur la gestion des documents pendant l'enquête ont été transmises aux 2 secrétariats.

J'ai profité de mes échanges avec le secrétariat de la mairie de Chavelot pour récupérer le règlement de la partie « zone d'activités » du PLU de la commune.

### 3-3 Arrêté d'ouverture de l'enquête

L'arrêté d'ouverture de l'enquête a été publié sous le n°29/2022 par M le préfet des Vosges en date du 12 avril 2022.

### 3-4 Publicité de l'enquête

Les formalités de communication ont été les suivantes :

- **Publication dans la presse**, rubrique annonces légales :
  - dans Vosges Matin, éditions du 14 avril et du 3 mai 2022,
  - dans Epinal Infos, , publications du 13 et du 30 avril 2022,
- **Affichage** sur le panneau communal de la mairie de Chavelot et sur celui des locaux de la CAE ; une affiche a également été mise en évidence aux abords du site (visible depuis la RD 166a et remplacé le 3 mai car la couleur jaune du support a été délavée par la pluie ; le texte, quant à lui, est toujours resté lisible, ce qui a maintenu l'information du public pendant la durée légale).

**Les affichages constituent une bonne source d'information du public.**

- **Mise en ligne** de l'avis d'ouverture de l'enquête sur le site internet de la Préfecture des Vosges (<http://www.vosges.gouv.fr/>).

**Les affichages sur les panneaux des communes et sur le site de l'ECOPARC, les annonces légales et les informations sur le site internet de la préfecture ont contribué à l'information du public.**

### 3-5 Moyens d'accès au dossier

Deux dossiers papier étaient consultables sur les sites de la mairie de Chavelot et dans les locaux de la CAE à Golbey.

Le dossier a été également mis en ligne sur le site de la Préfecture des Vosges <https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-publiques-uniques/Avis-d-enquete-publique-unique-Zone-d-activites-Ecoparc-Chavelot> avec un accès depuis un poste informatique mis à disposition dans les locaux de la préfecture à Epinal pour les personnes désirant consulter le dossier et n'ayant pas d'accès à internet .

En parallèle, une adresse mail a été notifiée dans les avis : [pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr)

## 4. DEROULEMENT de l'ENQUETE PUBLIQUE

### 4-1 Permanences

Conformément à l'arrêté de M le Préfet des Vosges, je me suis tenue à la disposition du public en mairie de Chavelot :

- Mercredi 4 mai de 15h00 à 17h00
- Samedi 14 mai de 9h00 à 11h00
- Vendredi 20 mai de 14h00 à 17h00
- Lundi 30 mai 2022 de 14h00 à 17h00 (heure de clôture de l'enquête).

### 4-2 Participation du public

Mobilisation :

- **1<sup>ère</sup> permanence** : une visite, aucune observation ;
- **2<sup>ème</sup> permanence** : aucune visite, aucune observation ;
- **3<sup>ème</sup> permanence** : aucune visite, aucune observation ;
- **4<sup>ème</sup> permanence** : aucune visite, aucune observation ;

Climat de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions ; le public n'a pas souhaité formuler d'avis sur le projet d'aménagement de la zone d'activités de Chavelot.

Les services de la préfecture des Vosges, de la mairie de Chavelot, de la CAE et M Thullier en charge du projet à la SEBL se sont tenus à ma disposition pour répondre à mes interrogations et demandes.

### 4-3 Clôture de l'enquête

L'enquête publique s'est achevée le lundi 30 mai 2022 à 17H00 :

- Les 2 registres d'enquête présents sur le site de la CAE à Golbey ont été clos par mes soins ; une vérification de la boîte aux lettres « courriers » a été faite en ma présence à 17h00 ;
- Je me suis ensuite rendue sur le site de la mairie de Chavelot pour effectuer le recueil des 2 autres registres qui ont également été clos par mes soins ; une vérification de la boîte aux lettres « courriers » a également été faite en ma présence.

En dehors des permanences, malgré une large plage horaire d'ouverture de la mairie de Chavelot et des locaux de la CAE à Golbey, personne n'a souhaité consulter le dossier.

Au cours de l'enquête publique aucune inscription n'a été effectuée sur le registre d'enquête publique, aucun courrier déposé et aucun courriel n'a été déposé à l'adresse mail réservée à cet effet.

La consultation du dossier dématérialisé n'a pas pu être chiffrée par les services de la préfecture ; cependant, aucune demande d'utilisation du poste informatique mis à disposition par la préfecture n'a été relevée.

L'enquête publique n'a pas générée de participation du public.
--

## 5 - PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS

### 5-1 Synthèse des observations

Aucune observation n'a été déposée sur ce dossier. Seul un habitant de Chavelot a souhaité vérifier que le dossier contenait une étude d'impact. Le constat étant fait, il n'a pas souhaité déposer d'observations dans le registre d'enquête.

### 5-2 Procès-verbal de synthèse des observations (annexe 1)

Le procès-verbal des observations a été établi pour la forme, afin de respecter intégralement les étapes de la procédure d'enquête, mais ne contient aucune question ni de ma part, ni de

celle du public. Il a été remis à M Henriette, Directeur du Pôle Bois en charge du projet d'aménagement de l'ECOPARC.

La remise du PV de synthèse a été réalisée dans la foulée de la clôture de l'enquête, après la récupération des 2 registres sur le site de la CAE à Golbey, puis des 2 registres en mairie de Chavelot. Vu l'absence d'observations, le PV de synthèse a été finalisé rapidement par mes soins et imprimé par le secrétariat de la mairie de Chavelot pour être co-signé par M Henriette de la CAE et moi-même à 17h45 le lundi 30 mai 2022.

Une copie du PV de synthèse des observations est annexée au présent rapport (annexe 1).

### 5-3 Mémoire en réponse (annexe 2)

Le 3 juin, j'ai reçu par mail un courrier indiquant que le pétitionnaire ne souhaite pas établir de mémoire en réponse puisque le PV de synthèse ne comporte pas de question ; ce document est fourni en annexe 2.

## 6- ANALYSE DES OBSERVATIONS

---

### 6-1 Observations des personnes publiques associées (PPA)

Les avis des PPA n'étaient pas joints au dossier soumis à l'avis du public ; ils m'ont été fournis pour information. Les lignes suivantes présentent une synthèse des avis émis :

- La direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est a émis un avis en date du 29 juillet 2021 ; son analyse conclue à l'absence d'impact résiduel du projet sur les espèces protégées, ainsi qu'une intégration paysagère satisfaisante grâce aux implantations de végétaux proposées ; elle demande également que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation soient reprises dans l'arrêté d'autorisation.
- L'agence régionale de santé (ARS) a émis un avis « favorable sous réserve que soient appliquées les mesures mentionnées dans l'étude d'impact » en date du 13 août 2021 ; son analyse du dossier met en avant un point de vigilance par rapport à l'utilisation de pavés drainants pour les zones de parking, pouvant rendre possible l'infiltration de pollution par hydrocarbure (l'ARS préconise une surveillance des eaux d'infiltration) ; le bruit supplémentaire généré par le trafic devra être surveillé également, ainsi que les émissions de pollution atmosphérique ; l'ARS attire l'attention sur le cumul de polluants sur cette zone d'activité sachant que les entreprises NSG et VIGS ont déjà des émissions importantes.
- L'Office français de la biodiversité (OFB) a émis des observations sur le dossier ECOPARC en date du 13 août 2021 ; la conclusion indique que le projet est situé dans une zone à enjeux environnementaux modestes et que les éléments de la séquence ERC (éviter réduire compenser) sont suffisants.

- Le pôle développement du territoire du Conseil Départemental des Vosges a transmis par courrier en date du 13 avril 2022 des éléments à M Le Préfet des Vosges en rapport avec la circulation sur la zone de l'ECOPARC ; ce courrier indique que des études sont encore en cours et que la jonction entre la partie départementale et la partie « ECOPARC » doit être réfléchie.

## 6-2 Avis de la MRAe

Le projet a fait l'objet d'un premier avis de l'Autorité Environnementale (Ae) publié le 2 septembre 2021 puis d'un avis complémentaire en date du 20 octobre 2021 portant uniquement sur les enjeux relatifs aux zones humides. Dans son avis du 2 septembre 2021, l'Ae recommandait au préfet, au vu des nombreux manquements du dossier initial, de ne pas mettre le dossier à l'enquête publique avant la production d'un nouveau dossier accompagné d'un nouvel avis d'Autorité environnementale. L'avis 2022APGE29 en date du 25 février 2022 porte sur le nouveau dossier, complet, présenté ensuite. Les recommandations émises ont fait l'objet de précisions apportées dans le mémoire en réponse établi par le cabinet VERDI en date du 9/03/22. Ces éléments ont été fournis avec le dossier soumis à l'enquête publique.

## 6.3 Observations du public

Aucune observation n'est ressortie de cette enquête.

### **Commentaire du commissaire enquêteur sur le projet au regard des observations apportées par le public :**

D'après les interlocuteurs de la CAE et de la mairie de Chavelot, l'indifférence du public sur ce dossier s'explique par l'existence de zones d'activités en exploitation depuis de nombreuses années sur ce secteur.

De mon point de vue, les deux dossiers présentés pour répondre au permis d'aménager et aux impacts sur l'eau du projet sont très complets. Mes conclusions détaillées présentées dans une seconde partie permettront également d'expliquer le peu de participation du public sur ce dossier.

*Les conclusions et mon avis motivé sur le projet sont présentés dans la 2<sup>ème</sup> partie du rapport.*

Rapport finalisé le 7 juin 2022,

Le commissaire enquêteur Adeline COLIN



## ANNEXE 1 : PV de synthèse

Enquête publique n° E22000029/54  
Aménagement ECOPARC - Chavelot (88)

Adeline COLIN  
Commissaire-enquêteur

Golbey, le 30 mai 2022,

SEBL, M Thullier  
CAE, M Henriette

### **Objet : PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS**

**Dossier n° E22000029 / 54 – projet d'aménager une zone d'activité économique ECOPARC sur la commune de Chavelot (88), portée par la Société d'Equipement du Bassin Lorrain (SEBL) pour le compte de la Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE)**

Monsieur,

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, je vous transmets un procès-verbal des observations recueillies au cours de l'enquête publique relative au projet d'exploitation d'une carrière et d'une installation de traitement des matériaux sur la commune de Bleurville (88), porté par votre société.

Cette enquête s'est terminée ce lundi 30 mai 2022 à 17h00.

Les registres mis à la disposition du public dans les locaux de la CAE à GOLBEY et en mairie de CHAVELOT ont été clos par mes soins ce jour à 17H00 pour le premier lieu d'enquête et à 17h20 pour le second ; ils ne comportent AUCUNE observation.

Les boîtes aux lettres des deux lieux d'enquête ont été vérifiées en ma présence et ne contenait aucun courrier à l'intention du commissaire enquêteur.

Seul un habitant de Chavelot est venu consulter le dossier lors d'une permanence afin de vérifier qu'une étude d'impact a bien été réalisée. Il n'a pas souhaité déposer d'observations dans le registre.

Les services de la préfecture n'ont pas reçu de demande particulière ou de dépôt d'observation sur l'adresse mail mentionnée dans l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête et les publications correspondantes.

En dehors des permanences, le dossier n'a fait l'objet d'aucune consultation dans les locaux de la CAE à Golbey et en mairie de Chavelot ; il était également possible pour le public de télécharger le dossier sur le site internet de la préfecture, mais cette possibilité n'est pas tracée ce qui ne permet pas de savoir si le dossier a été consulté et combien de fois.

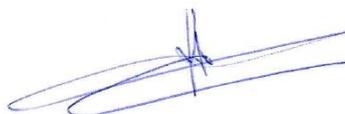
**A noter que le PV de synthèse a été fait pour la forme puisqu'aucune observation n'a été formulée par le public et que, de mon côté, je n'ai aucune précision à demander au pétitionnaire, le dossier proposé étant très complet, notamment grâce aux compléments demandés par la MRAe.**

Remis à M Henriette Yann, Directeur du Pôle Bois de la CAE le 30/05/22 en mairie de Chavelot

Adeline COLIN,  
Commissaire Enquêteur



Yann HENRIETTE,  
Directeur du Pôle Bois de la CAE,  
porteur du projet



## ANNEXE 2 : Courrier de réponse au PV de synthèse



Metz le 03/06/2022

Objet : Achèvement Enquête publique ECOPARC de Chavelot

Madame COLIN,

Nous accusons réception du *PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS* établis en date du 30 mai 2022. En l'état, nous vous informons que ce document n'appelle aucune réclamation de notre part.

Nous n'établirons pas de rapport complémentaire sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame COLIN, mes sincères salutations.

Directeur opérationnel SEBL GRAND EST

